

Joseph FERRAYE
Résidence Montfleuri Bat. K
280, avenue Bermone
06270 Villeneuve-Loubet

000

www.google.swiss.com/ferraye

Villeneuve-Loubet, le 17 octobre 2006

Tribunal de Grande Instance de Nanterre
Cabinet du Juge d'Instruction
M. Jean-Michel BERGES
179-191 Avenue Joliot Curie
92020 Nanterre Cedex – Porte N° 202

Plainte Nanterre et Nice (page 5)

Affaire des puits de pétrole au KOWEIT en 1991

Plainte pénale : à l'encontre de toutes les personnes impliquées et liées au gouvernement français, pour : Atteinte à l'ordre constitutionnelle et les 24 autres chefs d'inculpation cités dans l'appendice 11 page 161 du dossier annexé (version 16.10.2006). A noter que les articles mentionnés font référence au Code Pénal Suisse et qu'ils doivent être interprétés selon la législation française.

Monsieur le Juge d'instruction,

Un réexamen complet de mon dossier m'a permis de mettre à jour une multitude de nouveaux faits et de vices de procédures dont j'ai été victime depuis 1991, qui remettent fondamentalement en cause les procédures et jugements rendus dans cette affaire. 1991 et les années qui ont suivi, sont les années durant lesquelles certains membre du gouvernement français se sont fait complices du détournement de mes brevets liés à l'extinction et au blocage des puits de pétrole au KOWEIT lors de la première guerre du Golf et des détournements de fonds et blanchiment qui s'en sont suivi.

C'est la raison pour laquelle je dépose par la présente, plainte pénale à l'encontre de toutes les personnes impliqués dans cette gigantesque escroquerie et ces détournements et blanchiment d'argent, contre inconnu et contre toutes les personnes citées dans le dossier joint aux pages 7 à 12 (noms marqués en jaune).

Ma plainte doit s'étendre également contre mes 6 associés et mandataires cités en page 7 du dossier précité qui ont été les complices directs des « ministres » en fonction à l'époque. *Tillie décédé*

Compte tenu de la gravité des faits, je demande que l'immunité politique, parlementaire et présidentielle soit levée afin que les contrevenants puissent être poursuivis pour l'entier des Crimes qui leur sont reprochés, ou à l'encontre de leurs descendants, bénéficiaires des détournements, après décès du Criminel (ex. MITTERRAND) !

Aux chefs d'accusation mentionnés en page 161 du dossier, doit s'ajouter celui de « trahison » pour tous les membres qui d'une manière ou une autre ont évolué au sein des gouvernements successifs.

En effet, outre l'escroquerie à mon encontre qui porte sur des centaines de milliards de dollars (valeur 1991-1992, ce sont tous les Citoyens de France qui ont été escroqués, par la manne fiscale détournée par des individus censés représenter les intérêts de l'Etat.

J'insiste dans cette plainte pénale, pour qu'une diligence particulière soit faite compte tenu de l'engagement de certains des Criminels dénoncés aux « Présidentielles 2007 » ! Il deviendrait intolérable que de tels Criminels, par leur charisme, leurs mensonges et leurs manipulations puissent atteindre le poste de Chef de l'Etat et de Président du Conseil de la Magistrature, alors qu'il ne serait en fait qu'une RACAILLE à nettoyer au KARCHER.

Une telle situation signifierait la fin de l'Etat de Droit et l'émergence de la Dictature.

Durant la dernière décennie, ces individus se sont gargarisés d'être les auteurs de la croissance économique... BALLADUR – FABIUS – JOSPIN – RAFFARIN – VILLEPIN – CHIRAC gauche et droite unis dans le CRIME (sic !). En fait, il ne s'agissait que de l'investissement des fonds qui me revenaient et qu'ils ont utilisés pour créer des sociétés ou investir dans des sociétés existantes, à leur seul profit !

Ainsi, ils sont devenus les maîtres et le Peuple les « Laquais », objets de leur mépris.

Je demande que l'Etat français soit condamné à m'accorder des indemnités de retard à raison de 10 % sur un capital estimé aujourd'hui à quelque 10'000 milliards d'EUROS si les Criminels ne sont pas arrêtés immédiatement et si le remboursement de mes fonds ne débute pas de suite, qu'il s'agisse d'or, de cash, de participations dans des entreprises ou de prise de contrôle de celles-ci.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous ne trouveriez pas dans le dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Juge d'Instruction, mes salutations distinguées.

Joseph FERRAYE

Tribunal de Grande Instance
179-191, avenue Joliot Curie
92000 Nanterre
Tél. 01 40 97 12 90
(N° de parquet indispensable)

TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE NANTERRE
18. OCT. 2006
I.O.P. RECHERCHES

N° de parquet

N 06 291 0047

DÉPÔT DE PLAINTE

Nom : ^{M^r} FERRAYE Prénom : Joseph

Adresse : 280 av. de la Bernone 92270 Villeneuve-la-Belle

déclare déposer plainte auprès de Monsieur le Procureur de la République,
près le Tribunal de Grande Instance de Nanterre

contre

Nom, prénom ou raison sociale : ^{M^r} Membres divers du gouvernement
^{M^{me}} selon liste au dossier.

Adresse :

pour les motifs suivants :

le : Voir classeur référencé FERRAYE - Rowet 1991

A Nanterre, le 18.10.2006

Signature

J. Ferray

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE NANTERRE**

Le 18 octobre 2006

179/191 avenue Joliot Curie
92020 NANTERRE Cedex

12.92
12.90

N° de téléphone du TGI : 01.40.97.10.10

N° de télécopie du TGI : 01.40.97.13.82

**Parquet du procureur
de la République**

Service : BUREAU D'ORDRE

Poste :

N0699100474

Monsieur Joseph FERRAYE
280 Ave de la Bernone
06270 VILLENEUVE LOUBET

RECEPISSE DE DEPOT DE PLAINTE

J'ai bien reçu votre courrier du 18 octobre 2006.

La suite que j'y réserverai vous sera ultérieurement communiquée.

Veillez croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération.

 LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE



Joseph Ferrayé
rés. Mont Fleuri bâtiment K
06270 Villeneuve-Loubet
0493732999 0603068640
iferraye@aol.com

Envoi recommandé avec avis de réception

A qui de droit (M. Eric DE MONGOLFIER)
Parquet de Nice
3 place du Palais, 06300 Nice

Villeneuve-Loubet, le 20 janvier 2006

Plainte pénale contre X

DETOURNEMENTS D'INVENTIONS FRANCAISES ET DE FONDS, AVEC PREJUDICE A L'ENCONTRE DES INTERÊTS DE LA France.
CONSTITUTION ET USAGE DE FAUX, USURPATION DE MON NOM POUR DIFFUSIONS DE FAUSSES DECLARATIONS ET FAUSSES VERITES, ESCROQUERIES, BLANCHIMENT, ABUS DE POUVOIR, ASSOCIATION INTERNATIONALE DE MALFAITEURS AGISSANT DANS LE CRIME ORGANISE, CORRUPTION, ET TOUT AUTRE CHEF D'ACCUSATION EN RELATION AVEC LES FAITS PRECITES.

Noms et adresses de mes trois associés de juin à août 1991

Christian BASANO - CB2510@gmail.com - cb5132@yahoo.fr - 67 bis av. Brancolar, Nice

Etienne TILLIE - Route de Saint Paul, La Colle sur Loup

François COLONNA - Porte Vecchio Corse & Nice

Noms et adresses de mes trois mandataires de mai 1991

Serge REBOURS - 8 rue Picardie, Nice

Fouad HOBEICH - 8 av. mar. Juin, Villeneuve-Loubet

Victor GEBRANE - Palais Impérial, 11 Alexandre III, Cannes

Madame, Monsieur,

J'ai le regret de devoir porter plainte contre X selon les chefs d'accusations précités.

L'instruction 337/04/02, Parquet 9901523036, dirigée par Madame Michèle GANASCIA, concerne une procédure découlant du même complot dont je suis Victime.

Cette plainte fait partie indissociable de mes plaintes contre le notaire genevois Pierre MOTTU et l'UBS SA (Union de Banque Suisse SA), et de ma plainte pénale suisse P/1094/1996 (Pouvoir Judiciaire de Genève), qui a été dans un premier temps instruite de octobre 1996 à mars 2004 par Mme Christine JUNOD (Présidente du Collège des Juges de Genève) et de mars 2004 par le Juge Marc TAPPOLET. Cette plainte est également indissociable de plusieurs autres plaintes qui avaient été classées à Nice, avec abus de pouvoir du Juge Joël ESPEL, à Aix-en-Provence par le Procureur François BADIE, et du procès RG 01/55946 contre Dominique STRAUSS KAHN et Edith Cresson classé arbitrairement par le Juge Jean-Claude MAGENDIE ; et trois décisions successives ordonnées par le Juge Jean-Claude GOMEZ Président

du Tribunal de grande instance de Paris, condamnant l'Etat du Koweït et Jaber Al Ahmad Al Sabah de remettre à la justice tous les contrats et documents de transferts de comptes reliés aux extinctions et blocages des puits en 1991 sur le territoire du Koweït.

M. Christian BASANO qui était mon associé en 1991 avait en juillet 1995 USD 8,419 milliards à son nom (encaissés selon la déclaration du 19 novembre 2002 du notaire parisien ST-HILAIRE) provenant des royalties de l'utilisation frauduleuse de mes deux systèmes, extinction et blocage (déposés à l'**OMPI**, et les rapports de la recherche internationale d'antériorité établies par l'**OEB** ont aussi incontestablement prouvé que mes deux systèmes sont nouveaux), qui ont maîtrisé en trois mois au lieu de huit ans les 1164 puits explosés en 1991 au Koweït, révolutionnant ainsi près de 20.000 fois tous les procédés classiques de l'époque.

L'instruction 337/04/02, a été ouverte suite à la plainte déposée par Mme Gisèle NERON (présidente de la Ligue européenne de défense des victimes de notaires), contre Eric DE LA HAYE ST-HILAIRE (notaire parisien qui faisait partie en 1995 de mes défenseurs, et qui a été rallié par les commanditaires de ce complot). Mme NERON avait initié cette procédure à la demande de M. BASANO qui paniquait de subir les conséquences de ses actions frauduleuses de 1991 - 1992, ET n'osait plus réclamer lui-même ses parts provenant du complot.

Les avocats suisses que j'ai mandatés en janvier 1996, ont aussi ralliés les commanditaires du complot ; et en menaçant en février 1996 mes associés et mandataires de 1991, des graves conséquences pénales pour 14 chefs d'inculpations dans des crimes organisés découlant de ce complot, ils ont réussi à prendre les justificatifs bancaires qu'ils avaient sur leurs comptes et ils leur ont ainsi repris aussi l'argent.

Vous avez un aperçu historique sur ce complot sur le site suivant :

www.googleswiss.com/ferraye

L'imposture

Christian BASANO brandit des dizaines de vraies, fausses listes, datées de 1989, comportant de fausses situations, essayant de brouiller les données de l'ADER (ayant droit économique réel) de 1991 à 1995 des comptes sur lesquels mes mandataires et associés, Christian BASANO, Etienne TILLIE, François COLONNA, Serge REBOURS, Victor GEBRANE, Fouad HOBEICH, étaient tous désignés de septembre 1991 à juillet 1995, ADER (ayant droit économique réel) masquant ainsi leurs implications dans ce grave complot (l'escroquerie de mes systèmes, d'extinction et de blocage), en attribuant leurs propres numéros des comptes, aux noms de trois citoyens belges, Jean-Pierre Van Rossem, Bernard Van De Vyveyre, Christian Van De Vyveyre, qui selon BASANO, sont des amis de Dominique STRAUSS KAHN, et BASANO conclut qu'ils étaient en 1989 (près de deux avant 1991 et 5 avant 1995) les amis de STRAUSS KAHN, désignés tous les trois ADER sur ces mêmes comptes.

Les listes précitées que BASANO brandit font partie de l'application d'un nouveau plan diabolique sur la désignation de l'ayant droit économique réel (ADER) qui est perverties à l'infini par la CFB (Commission fédérale des banques en Suisse), et ceci à partir du 1 juillet 1991 à ce jour. BASANO exécute avec héroïsme et dynamisme, essayant ainsi à nouveau en 2005/2006, avec de nouveaux faux documents, de sauver les bandits qui ont parasité successivement sur ce complot de 1991 à 2006.

C'est le 25 mai que BASANO m'a montré les listes précitées mais ce n'est en janvier 2006 que j'ai appris qu'il les a envoyées à Mme Michèle GANASCIA (juge chargée du complot connu par l'affaire Elf).

Je dois attirer aussi l'attention sur le fait que la CFB a mis en application à partir du 1 juillet 1991 une **jurisprudence arbitraire** (qui n'est pas **ratifiée par le pouvoir législatif**), faisant abstraction à l'ayant droit économique réel, et ceci au profit de la banque et du client de la banque, sans justifier ce que fait le nom de l'ADER dans ce contexte et sur ces comptes précis, faisant ainsi aussi abstraction à la transaction réelle pour laquelle cet argent a été versé, à savoir, que cette jurisprudence est argumentée avec diversion et abus de pouvoir à l'infini par les responsables de la CFB, perpétrant des avalanches successives de détournements (ex. ce complot qui consiste en l'escroque et le blanchiment des royalties provenant de mes systèmes, pour lesquels mes six associés et mandataires précités avaient de 1991 à 1995 à leurs noms plusieurs dizaines de milliards de dollars).

Je vous remercie d'informer les juges qui instruisent et/ou qui ont instruit ce dossier, et toutes les procédures découlant depuis 1996 et 1997 du complot connu par l'affaire Elf, que **tous les documents et déclarations qui ont été déposés et/ou qui seront déposés en justice à mon insu, concernant cette affaire, sont considérés à l'avance tous faux et établis et annexés avec abus de pouvoir par les commanditaires de ce complot et leurs alliés de parcours tous réunis.**

Tous ces vrais faux documents précités sont non seulement considérés d'avance faux, mais ils sont des preuves supplémentaires du complot.

Ce n'est pas avec de nouveaux crimes organisés que les autorités étatiques peuvent maîtriser ce complot, et je vous demande seulement de prendre conscience, que le monde entier subit les graves conséquences de ces blanchiments et crimes organisés.

BASANO attribue les mêmes numéros de comptes sur lesquels il était désigné ADER, avec ses cinq complices qui ont reçu en 1991, les royalties provenant de mes systèmes et qui ont été désignés ADER jusqu'à l'été 1995 sur tous les comptes provenant des ventes frauduleuses de mes systèmes. Ces mêmes comptes ont été à nouveau escroqués de 1995 au 20 janvier 1996 par mes notaires et avocats de l'époque, Pierre MOTTU, Mark BRUPPACHER, Eric DE LA HAYE SAINT HILAIRE et leurs complices.

Le 20 janvier 1996, mes nouveaux avocats Marc BONNANT et Dominique WARLUZEL (qui m'ont été recommandés par le Procureur de Genève, KASPER ANSERMET), ont été aveuglés par les milliards de dollars en jeu. Ils se sont alors ralliés à mes anciens avocats et notaires et gèrent avec la justice suisse et les banques suisses, ceci depuis le 25 janvier 1996 à janvier 2006, les royalties provenant de cette affaire exceptionnelle et par conséquent le complot.

Pour la petite histoire mes avocats précités ont reçu (BONNANT en juin 2003 & WARLUZEL en novembre 2005 et Micheline SPOERRI chef du département de la justice genevoise en 2006) le mérite de chevalier de la légion d'honneur pour service rendu à la France, signés par Jacques CHIRAC.

BONNANT et WARLUZEL ont par la suite aussi rallié à leur cause, tous mes avocats successifs, essayant par des cascades successives de crimes organisés, de maîtriser le complot. Dans son communiqué de presse BASANO brandit sa possession de ces faux documents. C'est sur la base de ces faux documents qu'il réclame mes droits. Il fait ainsi abstraction de sa désignation, et de celle des cinq autres, qu'ils étaient les vrais ADER sur ces comptes. BASANO tente ainsi de dissimuler qu'il revendiquait haut et fort jusqu'en février 2005 (lors de notre offre d'achat de Servette), le fait qu'ils ont reconnu en signant les conventions, actes et ordres des transferts notariés les 16 et 23 novembre 1995 chez MOTTU – et qui a été révélé dans plusieurs déclarations officielles successives des notaires parisiens et suisses, et incontestablement aussi prouvé avec des documents A de transferts des comptes du CS Zurich au CS First Boston, le 14 novembre 1995 (deux jours avant la signature des transactions chez le notaire MOTTU) et avec des copies d'écrans de banques de deux comptes, à l'UBS SA Genève de 381.987.200 dollars, et à ABN AMRO Basel de 329.740.000 dollars – qu'il était lui-même l'ayant droit économique réel ADER de certains comptes.

Les désinformations et les fausses déclarations « forgées » dans les fausses listes que BASANO a reçues, nuisent considérablement au suivi de mes procédures et au rétablissement de la justice et de l'état de droit et par conséquent elles nuisent aussi à la France et ses 63 millions de citoyens. Elles discréditent aussi tout le dossier sur lequel je m'investis depuis plus de 14 ans pour ressortir la Vérité interdite sur le complot dont je suis Victime par mes propres associés et mandataires.

Vous ne devez pas prendre pour vrais ou accepter des modifications des situations, car ces comptes de dizaines de milliards de dollars, étaient bien aux noms de mes associés et mandataires précités ; car ils vont essayer d'induire à nouveau la justice en erreur, par des cascades successives de fausses situations, qui vous mettent en danger, sans parler des très graves conséquences morales quand vous comprendrez toute la vérité.

Je dois aussi vous mettre en garde sur le fait que toute modification ou changements à mon insu, des faits établis, sont considérés à l'avance tous faux, constitués avec abus de pouvoir, par les commanditaires du complot, avec la complicité active de mes anciens notaires, avocats, juges, agissant dans le crime

organisé, avec les banques et la justice suisses. **La seule vérité est que mes systèmes ont été escroqués par mes associés et mandataires, et tous les comptes ou le butin provenant du complot étaient de 1991 à 1995 à leurs noms.**

Je demande à la justice de démasquer une fois pour toutes ce nouveau plan diabolique qui semble être une fois de plus une effroyable imposture, prémédité à nouveau par les commanditaires du complot de 1991, agissant avec leurs alliés de parcours tous réunis dans les crimes organisés et dont les exécutants en 2006 sont à nouveau les commanditaires du complot de 1991.

La seule chose que révèle ce plan diabolique dirigé à nouveau par les commanditaires du complot de 1991, de brandir des fausses informations avec des faux documents et des fausses déclarations (forgés) et ceci avec une obstination malade, est la panique des commanditaires du complot. Ils tentent ainsi de maîtriser le complot et l'escroquerie des royalties des dizaines de milliards de dollars à la France, provenant de la propriété intellectuelle de cette affaire exceptionnelle. Je ne peux que vous prévenir, que ce nouveau plan diabolique a une fois de plus pour but de tromper la justice, en faisant une totale abstraction de la vérité. C'est par une avalanche de vrais faux documents et de vraies fausses déclarations, officiels et/ou non officiels, qui sont forgés sous le regard insouciant et avec l'approbation des plus hautes autorités étatiques et judiciaires de la France et de la Suisse réunis que les commanditaires pensent parvenir à leurs fins.

Outre le site Internet précité, je vais vous adresser dans les 10 jours, un mémoire comprenant des pièces justificatives qui démontrent les implications directes des mêmes commanditaires du complot de 1991, qui ne sont que mes associés et mandataires de l'époque.

Enfin je prie la justice de tenir compte, que je refuse catégoriquement tous compromis, sur une quelconque autre version que celle de la **vérité interdite (réalité des faits)**. Ainsi tout compromis, ou toute modification des données sur les comptes, ou des ayant droits sur ces comptes sont contestés par avance. La seule vérité est que se sont mes associés qui ont obtenu les accords concernant l'application en 1991 de mes systèmes précités au Koweït, et qui avaient l'appui total du gouvernement français. Qu'en juillet 1995 mes associés et mandataires avaient plusieurs dizaines de milliards de dollars sur des comptes ouverts à leurs noms, sur lesquels ils étaient tous les six désignés ADER (Ayant droit économique réel) Qu'ils ont en 1995 reconnu tous mes droits et signé des conventions me cédant près de 17 milliards de dollars en présence de trois notaires, plus de 10 avocats, et du prince koweïtien Ahmad Nasser Al Sabah, démasquant ainsi l'immuable vérité qui sera immanquablement révélée.

Abrégé historique

Mes systèmes précités ont été escroqués en 1991 par deux groupes composés de mes associés et mandataires en deux temps (le 2 mai 1991 mon système d'extinction a été escroqué par mes mandataires, Fouad HOBEICH, Serge REBOURS, Victor Gebrane, et en juillet 1991 mon système de blocage a été escroqué par mes associés François COLONNA, Christian BASANO, Etienne TILLIE).

Les deux groupes ont été ralliés le 29 juillet 1991, dans un accord antitadé, concernant la vente de mon système de blocage « Blocking Robot for High Pressure Oil Well » par ARAMCO (Arabian American Company).

Cet accord qui a été signé le 29 juillet 1991, a été antitadé de deux ans, par les plus hautes autorités étatiques du Koweït comme reportés ci-après, essayant ainsi de constituer une fausse antériorité sur les dates de priorité de mon système concerné :

A Koweït Chamber of commerce and industry	25 september 1989
B Mineral Organisation	26 july 1409 année hégire correspondant au 26 july 1989
C Minister of Foreign Affair	27 september 1989

Mais l'accord précité a été aussi légalisé par l'Ambassade de France au Koweït ceci le 15 novembre 1991, par M. R. Pratt (attaché à l'Ambassade) ; à savoir, que le dernier puits explosé avait été maîtrisé le 6 novembre 1991, et que mes systèmes ont été exposés du 23 au 29 novembre 1991 au « French Trade Week », à Koweït City (où ils ont été vendus en tant que procédés stratégiques, à tous les autres pays producteurs de pétrole dans le monde) ; la légalisation du 15 novembre, prouve que le Koweït a voulu

responsabiliser le Gouvernement français, des conséquences de la vente de mes systèmes aux autres pays pétrolier.

La légalisation de cet accord comportant toutes les données précitées en date du 15 novembre 1991 (c'est à dire, 9 jours après la date de l'extinction et la mise sous contrôle du dernier puits explosé), est la preuve incontestable de l'utilisation avec succès de mes systèmes au Koweït.

L'accord précité comporte aussi les noms de mes associés, BASANO, TILLIE, COLONNA (qui ont été désignés par MOTTU par le groupe A, dans les conventions et actes qui ont été établis et signés en novembre 1995 chez MOTTU), ainsi que le nom de Mustapha Al Adasani (l'un des principaux commanditaires de ce complot, agissant au nom de mes trois mandataires, REBOURS, HOBEICH, Gebrane, qui ont été désignés par MOTTU par le groupe B) qui fait partie du groupe B, démasquant ainsi le ralliement des deux groupes.

Notre offre a été envoyée à Hmoud Abdallah Al Raqabah (ministre koweïtien du pétrole à l'époque des faits), au nom de la Compagnie niçoise de recherche avancée (CONIRA) dans laquelle nous avons ma nièce

Marie-Christine Ferrayé et moi 50% des parts ; et selon les déclarations officielles successives (du 6 février, établie par la Brigade financière et du 3 avril 1996, établie par le Procureur de Genève) du notaire genevois Pierre MOTTU (les paragraphes 3 et 4 page 4 établie par la Brigade financière) et du notaire parisien Eric Haye Saint Hilaire du 19 novembre 2002 établie par la Présidente du Collège des juges de Genève, reportées partiellement ci-après, tous les comptes de plusieurs dizaines de milliards de dollars étaient aux noms de mes associés et mandataires qui ont reconnu en 1995 tous mes droits :

« Le brevet de Ferrayé a été utilisé abusivement au Koweït, des indemnités ont été versées par l'Etat du Koweït aux utilisateurs, Ferrayé n'a pas reçu le moindre dédommagement. 34 milliards de dollars seraient partis du Koweït. La moitié est retournée dans la famille dirigeante du Koweït et le solde (c'est à dire 17 milliards) fait l'objet de toutes les transactions. » (Les transactions sont les conventions, actes et ordres de transferts, signés en 1995 par mes associés et mandataires chez MOTTU, reconnaissant mes droits). Mais MOTTU dans ses déclarations de 1996 précitées a nié l'existence des comptes (selon le plan prémédité entre le 19 janvier et le 6 février 1996 ; 17 jours avant la date de la première déclaration de MOTTU, par mes nouveaux avocats Marc BONNANT et Dominique WARLUZEL en complicité avec MOTTU).

Le notaire parisien révéla (en audience du 19 novembre 2002, dans sa déposition qui porte sa signature et celles de la Présidente du Collège des Juges de Genève Mme Christine Junod et sa greffière Mme Dupenloup, confirmant la déposition du notaire parisien, désignant pour la première fois le notaire genevois, qu'il accuse directement en déclarant que tous ces comptes étaient bloqués chez MOTTU) la situation que MOTTU masquait dans ses procès verbaux (par des phrases vagues et incertaines comme par exemple : « On m'a parlé dans les discussions à batons rompus qu'un chiffre de 34 milliards de dollars serait parti du Koweït. Je confirme cette déclaration faite sur la base de ce que m'a dit Maître Saint Hilaire, en qui j'ai entière confiance »), démasquant ainsi le grave complot perpétré par mes 3 notaires et 9 avocats et détectives que j'avais mandatés le 3 octobre 1995, qui ont été ralliés le 19 janvier 1996 par mes deux nouveaux avocats BONNANT et WARLUZEL, qui ont de suite escroqué les 24 et 25 janvier 1996, les 5.941 milliards de dollars qui devaient m'être versés, selon les conventions signées les 16 et 23 novembre 1995 chez MOTTU, qui ont par la suite ensemble continué à travailler pour le compte des commanditaires du complot de 1991 et 1992.

Dans sa déclaration du 19 novembre 2002, Saint Hilaire a révélé que les comptes étaient séquestrés par MOTTU, ce qui veut dire qu'il avait autorisé sur ces comptes, ce qui démasque pas seulement les fausses déclarations de MOTTU, mais aussi de la justice et des banques suisses en concert, à savoir qu'à travers ses fausses déclarations et affirmations officielles mensongères niant l'existence des comptes, MOTTU a dévoilé son rôle et ses intentions avides, qu'il est à l'origine du complot perpétré de 1995 à ce jour.

Nous n'avons obtenu la déclaration de Saint Hilaire qu'en août 2004, et c'est depuis cette date que Maître Alain Marti (mon dernier avocat en suisse) attaque MOTTU, qui a avec mes anciens avocats BONNANT et WARLUZEL la main mise sur la justice et les banques suisses, ce qui vous laisse un aperçu de la situation.

Les déclarations confidentielles révélées par le notaire de Genève Pierre MOTTU, reportées littéralement d'une note établie le 02.10.99, à la demande de Maître Jacques Barillon

Dans une note confidentielle comportant les déclarations de MOTTU, établie le 2 octobre 1999, par Maître Didier Tornare à la demande de Maître Jacques Barillon, répondant à des questions précises, MOTTU révèle

les flagrantes situations suivantes reportées des pages 20531 à 20534 de la procédure suisse de la note, les paragraphes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8 :

1. S'agissant de l'affaire en général.

Le notaire est catégorique. Ferrayé est bien le génial inventeur dont s'agit, et il a bien été victime d'une magistrale escroquerie.

Son invention a été exploitée à son insu et des centaines de millions de dollars ont été empochés par ses associés-collaborateurs-mandataires.

2. La part revenant à Ferrayé.

Le notaire regrette vivement que Ferrayé n'ait pas signé le fameux accord qu'il avait préparé avec ses associés-collaborateurs-mandataires, mais aux dires du notaire Ferrayé, la veille de la signature de ce document, est allé prendre conseil auprès d'un moine libanais qui lui a déconseillé de signer cet accord.

Cette signature manquée a provoqué l'évaporation des fonds.

A ma demande le notaire rétorque qu'il sera aujourd'hui très difficile de savoir où ces fonds ont disparus.

A ma demande toujours, le notaire pense que les mandataires genevois n'ont pas touché d'argent.

3. Le Gouvernement français.

Le notaire confirme que des membres important du Gouvernement français, voire proches d'ELF, ont perçu aussi des montants importants, et Motti a cité (Sirven).

4. Le cheminement des fonds.

Le notaire dit que les fonds ont été versés par la Banque du Koweït pour le compte du Gouvernement koweïtien et qu'il s'agit là de milliards de dollars...

5. Les preuves.

Le notaire dit que Kasper Ansermet a saisi en son étude tous les documents qui démontrent ce qui précède.

A ma demande, le notaire répond que la destruction des pièces d'une partie du dossier a été exécutée sur les instructions de l'avocat zurichois.

A ma demande, le notaire répond que ces pièces n'étaient certes pas compromettantes, mais qu'elles pouvaient perturber d'autres arrangements en cours.

A ma demande, le notaire dit que sur le plan historique, effectivement, la présence de ces documents dans un dossier d'archives n'auraient pas perturbé le dossier...

6. La D.E.A.

Le notaire se demande pour quelle raison Ferrayé n'a pas davantage sollicité l'aide de la DEA qui était fort bien disposée à son égard.

8. Le rôle du Parquet genevois.

Le notaire dit que le Parquet a en sa possession un certain nombre de documents très importants qui permettent de confirmer la réalité du dossier tel que décrit ci-dessus.

Il y a lieu, dès lors, de faire en sorte que ces pièces soient mises à jour avec la pression éventuellement nécessaire.

Conclusions sur les flagrantes déclarations précitées de MOTTU accusant la justice suisse

Les déclarations précitées de MOTTU prouvent tous les aspects du crime organisé, impliquant à la fois le Gouvernement français, la justice suisse et Kasper Ansermet dans ce grave complot perpétré à travers Elf et Sirven.

Mais MOTTU essaye de masquer le rôle de la DEA dans le blanchiment des comptes provenant du complot ;

à savoir, que Patrick Dawson (chef de la DEA pour la France qui a paniqué et pris la fuite en mai 1997, suite à mon appel téléphonique enregistré en avril 1997 avec lui, au cours duquel je l'ai informé avoir reçu les déclarations de MOTTU du 6 février 1996 établie par la Brigade financière suisse, et du 3 avril 1996, auprès du magistrat suisse Kasper Ansermet ; où il déclare ainsi officiellement le séquestre des comptes en 1995 par la DEA, essayant ainsi de masquer l'implication de la DEA dans le blanchiment de ces comptes et dans le complot, en attribuant un rôle honorable à Dawson) apposait le drapeau de la DEA sur tous les comptes provenant des systèmes Ferrayé essayant ainsi de masquer leur origine frauduleuse.

Je vous remercie d'informer les juges qui instruisent et (ou) qui ont instruit ce dossier, et toutes les procédures découlant depuis 1996 et 1997 du complot connu par l'affaire Elf, que tous les documents et déclarations qui ont été déposés et ou qui seront déposés en justice ou envoyés par n'importe quelle autre justice, de la Suisse et ou de Perpignan ou de n'importe quel département en France, ou encore de n'importe quel autre pays (ex. la Suisse et les USA), et ou par quiconque de mes associés et mandataires ou par leurs amis ou surtout qui seront envoyés directement ou indirectement, par ceux qui se présentent sous de vraies ou de fausses apparences comme étant leurs ennemis, ou par quiconque d'autre, organismes étatiques ou privés, banques, instituts, brigades financière nationale, ou internationale de n'importe quel pays, et sous quelconque autre prétexte, sont considérés à l'avance tous faux et établis et annexés avec abus de pouvoir par les commanditaires de ce complot et leurs ralliés de parcours tous réunis.

Tous ces vrais faux documents précités sont non seulement considérés d'avance faux, mais ils sont des preuves supplémentaires du complot que les commanditaires du complot et ou leurs alliés de parcours ou même ceux qui se présentent sous de vraies ou fausses apparences comme étant leurs ennemis envoient avec insouciance à la justice.

Enfin je prie la justice de tenir compte, que je refuse catégoriquement tous compromis, sous quelconques autres versions que la vérité interdite. Ainsi tout compromis, ou toute modification des données sur les comptes, ou des ayant droits sur ces comptes sont considérés à l'avance un nouveau plan diabolique d'une effroyable imposture. La seule vérité est que se sont mes associés qui ont obtenu les accords concernant l'application en 1991 de mes systèmes précités au Koweït, et qui avaient l'appui total du gouvernement ; et qu'en juillet 1995 mes associés et mandataires avaient plusieurs dizaines de milliards de dollars sur des comptes ouverts à leurs noms, sur lesquels ils étaient tous les six désignés Ayants droit économique réel, qui ont en 1995 reconnu tous mes droits et signé des conventions me cédant près de 17 milliards de dollars en présence de trois notaires, plus de 10 avocats, et du prince koweïtien Ahmad Nasser Al Sabah, démasquant ainsi l'immuable vérité qui sera révélée à l'humanité entière et plus jamais interdite.

Ce que BASANO a aussi révélé dans sa déclaration du 5 janvier 2005 que TILLIE rencontrait tous les jours le général Al Bader, et que c'est à ces occasions que TILLIE rencontrait aussi Al Adasani (beau frère du Général Al Bader et ami de REBOURS, HOBEICH, Gebrane), qui concertaient ensemble toutes les éventualités et qui organisaient tous les plans du complot essayant de maîtriser l'escroquerie de mes deux inventions extinction et blocage, et BASANO révèle à la page 4, que TILLIE était en contact avec Mme Edith Cresson, ainsi que COLONNA était une courroie de transmission de la DGSE, et que c'est la raison pour laquelle il a voyagé avec BASANO et TILLIE au Koweït.

Pour ma part, comme vous pourrez en juger par le mémoire factuel que je vous transmettrai, toutes mes accusations sont fondées et prouvées et je ne tolère aucune « vérité forgée », ou encore des quelconques modifications des positions de 1995 sur les comptes provenant des extinctions des puits et je mets aussi fermement en demeure la justice et les juges chargés de l'affaire Elf qu'ils sont responsables de toutes éventuelle entrée de nouveaux escrocs dans le jeu, que je refuse catégoriquement, qui sera considérée un nouveau flagrant abus de pouvoir perpétré par la justice même ; à savoir que les vrais commanditaires du complot essayent par toutes sortes de crimes organisés depuis 14 ans de maîtriser ce complot, et ceci en vain, car les conséquences historiques de ces graves crimes organisés sont entrain d'exploser de plus en plus gravement dans le monde tant qu'ils ne se repentiront pas et qu'ils resteront dans leur insouciance

Je fais aussi des réserves sur le fait qu'un groupe d'escrocs était entrain de constituer le 13 décembre 2003 des vraies fausses décisions de justice émanant du tribunal de Perpignan et qui devaient être basés sur de

vrais faux documents, et ou de vraies fausses déclarations officielles forgées, ce qui m'a poussé à mettre gravement en demeure le 15 décembre 2003 le notaire genevois MOTTU, puis le 20 février 2004 les plus hautes autorités judiciaires suisses, des conséquences de leurs banditismes et crimes organisés. Et en janvier 2006 (après plus de 70 jours de disparition) BASANO m'a révélé maladroitement qu'il attendait une décision du tribunal de Perpignan, qui semble être la relance du même plan qui m'avait été révélé le 13 décembre 2003 par le suisse André Strebel qui exécutait le plan de Bertossa, ce qui me pousse à faire à nouveau de très grandes réserves, sur toutes décisions provenant de Perpignan ou d'ailleurs concernant l'affaire des extinctions des puits qui me concerne et que j'irai jusqu'au bout pour rétablir la justice

Je vous prie aussi d'avertir le Président Jacques Chirac qui est le Président suprême des juges, que son comportement par rapport à la justice et aux droits de propriété intellectuelle et des chercheurs est en contradiction avec ses déclarations à ce sujet et de lui demander s'il accepte que mes droits dans cette affaire exceptionnelle soient autant baffoués, et s'il sait que le monde entier est entrain de subir les graves conséquences des crimes organisés perpétrés par mes avocats suisses, qui ont reçu en 2003 et 2005 le mérite de chevalier de la légion d'honneur pour service rendu à la France ; n'est-ce-pas hallucinant?
L'expression de Maître BONNANT.

Je pense que les autorités judiciaires ont plus conscience de l'insouciance des autorités étatiques, qui ne connaissent pas la gravité du problème qui ressurgit, mais qu'ils peuvent légaliser en rapatriant ces dizaines de milliards de dollars en France, et rétablir la justice et l'état de droit ; ceci dans le cas où le Président suprême des juges daigne régler de suite ce grave problème de droits car le temps passe.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de mes sincères salutations et très haute considération.

Sous toutes autres réserves
J. Ferrayé

Ma plainte a été déposée aux parquets de Paris et de Nice, et elle a été adressée pour information, avec ses annexes aux autorités étatiques et judiciaires suivantes :

- A} M. Jacques Chirac
Président suprême des juges de France 55 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris
- B} Parquet de Paris 4 boulevard du Palais, 75001 Paris
- C} Parquet de Nice Palais de Justice, 3 place du Palais, 06300 Nice
M Eric de Mongolfier
- D} Parquet de Grasse
- E} Parquet de Genève Palais de justice, 1 place Bourg de Four, Genève
.....

c c aux juges d'instructions suivants qui ont (bien ou mal) traité les instructions reliées à ce complot

- I M Renaud Van Ruymbecke 4 boulevard du Palais, 75001 Paris
Le juge qui est chargé normalement du complot connu par l'affaire Elf
- II M Philippe Courroye 4 boulevard du Palais, 75001 Paris
Le juge qui est chargé normalement du complot connu par l'affaire Elf
- III Mme Michèle GANASCIA 4 boulevard du Palais, 75001 Paris
La Vice-Président, juge d'instruction qui est chargée de la procédure 337/04/02
- IV M Jean-Claude Magendie 4 boulevard du Palais, 75001 Paris
Le juge qui a ordonné le non lieu contre Cresson et Strauss-Kahn malgré tout
- V M Jean-Claude Gomez 5 quai de l'Horloge, 75055 Paris cedex 01
Le juge à la Cour de Cassation, qui a condamné en ma faveur plusieurs fois le Koweït
- VI Mme Laurence Vichnievsky Tribunal de grande instance de Chartre
.....

Les pièces annexées à tous les destinataires de ma plainte

- I L'accord anti-daté de près de 2 ans par les plus hautes autorités étatiques du Koweït, mais qui a aussi été légalisé le 15 novembre 1991 par l'ambassade de France au Koweït concernant la vente de mon systèmes de blocage par Aramco.
- II Copie d'écran du compte à l'UBS Genève, désignant M. BASANO Ayant droit économique réel (ADER).
- III Copie d'écran du compte à ABN AMRO Bales, désignant aussi M. BASANO Ayant droit économique réel.
- IV La déclaration du 6 février 1996 du notaire MOTTU à la Brigade financière suisse.
- V La déclaration du 3 avril 1996 du notaire MOTTU au Procureur de Genève Kasper Ansermet.
- VI La déposition du 19 novembre 2002 du notaire parisien Eric Haye SAINT HILAIRE en justice.
- VII La note confidentielle comportant les déclarations de MOTTU, établie le 02.10.99, à la demande de Maître Barillon.
- VIII Les copies des pages 414 à 433 du livre des lois officielles sur les banques et sur la convention de diligence des banques, démasquant à la fois le complot, ses commanditaires et leurs complices.
.....

- IX Les vraies fausses listes envoyées par BASANO au Vice-Président TGI la Juge Mme Michèle Ganascia.
 - X La déclaration du 5 janvier 2005 de BASANO, accusant gravement le gouvernement et la DGSE d'avoir commandité avec TILLIE ce complot diabolique.
-
-

Le Président Jacques CHIRAC m'a littéralement écrit (dans sa lettre du 6 mars 1997) "J'ai bien reçu votre lettre par laquelle vous appelez mon attention sur le différend né de l'utilisation au Koweït, en 1991, d'un système d'extinction de puits de pétrole en feu.
J'ai pris connaissance des informations dont vous m'avez fait part.
Cependant, tout en vous engageant à pour

adressé une lettre le 6 mars 1997 (c'est à dire après le déblocage des comptes par le fameux notaire MOTTU

VI La lettre du Président Jacques CHIRAC, qui est considéré normalement "PRESIDENT SUPRÊME DES JUGE"

Du 23 novembre 1995 au 18 janvier 1996 mes associés et mandataires ont reconnu mes droits et signé des

<u>NOMS</u>	<u>BANQUES</u>	<u>PAYS, VILLE</u>	<u>NUMEROS DE COMPTES</u>	<u>MONTANTS</u>
Etienne TILLIE	Banca Del Gottardo	USA	191.974	5.263.000.000 US\$
François COLONNA	UBS	Genève	248.466.71	710.000.000 US\$
	Volksbank	Fribourg	240.075.7739	1.280.500.000 US\$
	Bank America International	New York	393.72139	1.750.000.000 US\$
		Total	3.740.500.000 US\$	
Serge REBOURS	BNP	Luxembourg	63.114.887	1.320.000.000 US\$
	BNP	Luxembourg	52.195.582	50.000.000 US\$
	BNP	Luxembourg	165.964	3.363.600
US\$	UBS	Genève	564.911	
380.000.000 US\$	UBS	Genève	20.087 Sulliman	
410.000.000 US\$	Bankgesellschaft	Buelach	80.569.67	
<u>300.000.000 US\$</u>			Total	2.463.363.600 US\$
Fouad HOBEICH	LLOYDS Bank	Genève	952.655	563.200.000 US\$
	KREDIETBANK	Genève	195.583	109.000.000 US\$
	UBS	Genève		
	690.000.000 US\$ CITIBANK	Londres	400.515.018	
	<u>130.500.000 US\$</u>		Total	
	1.492.700.000 US\$			
Victor GEBRANE	ABN AMRO BANK	Rotterdam	18.157	29.500.000 US\$
	SBS	Genève	15.018/C.3.112.957	650.000.000 US\$
	SBS	Genève	16.287/C.3.112.957	715.000.000 US\$
	SBS	Genève	15.018/C.3.112957	9.000.000
US\$	DARRIER HEINTSH & Company	Genève	10.465	
<u>13.000.000 US\$</u>			Total	1.416.500.000 US\$
Christian BASANO	ABN AMRO	BASEL	1.068.635	
	1.420.000.000 US\$ BMB	Genève	7915	
	2.485.000.000 US\$			

ROYAL TRUST BANK	Toronto	436.543	
1.811.000.000 US\$			
FIRST INTERSTYATES BANK	New York	477.925	
1.200.000.000 US\$			
FIRST HOME BANK	Grand Cayman	392.857	
1.122.000.000 US\$			
UBS	Genève	231.215	
<u>381.987.200 US\$</u>			Total
8.419.987.200 US\$			

Le montant total des comptes légalisés par les notaires ST HILAIRE et MOTTU est de **23.005.341.300 US\$**

Mais mais sur le fait qu'en 1995 et 1996 il avait signé des conventions à Genève en présence de deux notaires suisses et un parisien, et du prince koweïtien Ahmad Naser Al Sabah, reconnaissant ainsi mes droits ; et le 5 janvier 2005, M. BASANO a établi une déclaration de 7 pages, révélant les implications de mes six associés et mandataires (Etienne TILLIE, François COLONNA, Serge REBOURS, Fouad HOBEICH, Victor GEBRANE, dont M. BASANO) ; et à la page 4 BASANO a déclaré, révélant que TILLIE était en contact avec le cabinet du 1er Ministre Edith CRESSON, et COLONNA était une courroie de transmission de la DGSE, révélant ainsi l'implication du Gouvernement dans ce complot.

L'implication du Gouvernement a aussi été révélé par le notaire genevois

Le Président Jacques CHIRAC m'a littéralement écrit (dans sa lettre du 6 mars 1997) "J'ai bien reçu votre lettre par laquelle vous appelez mon attention sur le différend né de l'utilisation au Koweït, en 1991, d'un système d'extinction de puits de pétrole en feu.

J'ai pris connaissance des informations dont vous m'avez fait part.

Cependant, tout en vous engageant à pour

adressé une lettre le 6 mars 1997 (c'est à dire après le déblocage des comptes par le fameux notaire MOTTU